Plastimo vous facilite la nouvelle réglementation 2005

Matériel d'armement obligatoire - bateaux de plaisance d'une longueur inférieure à 24 m

Ancienne liste d'armement							Nouvelle liste d'armement		Moins de 6 milles d'un abri Plus de 6 milles d'un abri						
de sécurité valable jusqu'en 2004 AVANT	d'un abri	/	A 20 milles	A 60 milles C	7.200 milles	Soms limite	de sécurité valable à partir de 200 APRÈS	Références Paraigue 2005	Amiement Gelemanum	Amement Sense	Amement of optimal in the second of the seco	Armement independent independe	Amement & main & son	lles d'un abri	
RESPECT DES RÈGLES INTERNATIONALES Pavillon national, N et C (pochette).	•	17044	17044	17044	17045	17045	RESPECT DES RÈGLES INTERNATIONALES Pavillon national, N et C (pochette).	17044 ou 17045	1	1	1	1	1	1	
Corne de brume. Cloche pour bateaux de plus de 12 m.	-	1	1	1	1	1	Corne de brume ou sifflet. Cloche pour bateaux de plus de 20 m.	16183	1	1	1	1	1	1	
Fanaux approuvés et autres moyens de signalisation. Cône noir pour voilier faisant route à la voile et au moteur.	-	1	1	1	1	1	Fanaux approuvés et autres moyens de signalisation. Cône noir pour voilier faisant route à la voile et au moteur. Boule noire.	p. 473 à 477 16206	1	1	1	1	1	1	
Boule noire. Tous bateaux (au mouillage). Bateaux longueur > 12 m (non maîtres de leur manœuvre). Bateaux longueur > 12 m (échoués).	•	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	Tous bateaux (au mouillage). Bateaux de longueur > 12 m (non maîtres de leur manœuvre). Bateaux de longueur > 12 m (échoués).	16185	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	
SÉCURITÉ INDIVIDUELLE		50N	100N	100N	100N	100N	SÉCURITÉ INDIVIDUELLE Gilet de sauvetage 1/personne à bord	- 104 > 147	50N	100N	150N	100N	150N	275N	
Gilet de sauvetage: 1 par personne à bord. + 10 % si + 10 pers. Bouée approuvée avec feu flottant (+ une 2° bouée pour bateau > 15 m) *5° cat.: pas obligatoirement lumineux.		50N (EN393) 1*	100N (EN395)	100N (EN395)	100N (EN395)	100N (EN395)	(EN393/50N ou EN395/100N ou EN396/150N ou EN399/275N). Bouée approuvée avec feu à retournement conforme division 311 Equipements Marins.	p. 124 à 147 10026	50N (EN393)	100N (EN395)	150N (EN396) 2	100N (EN395)	150N (EN396)	275N (EN399) 2	
Harnais de sécurité (1 par pers.) Voiliers uniquement.	-	-	-	-	-	-	Harnais de sécurité EN1095 (voilier: 1/pers; bateau à moteur: 1/bateau). Système permettant la remontée d'une personne tombée à l'eau.	p. 148 à 152	16575	29008 ou 51558	29008 ou 51558	1 16575	29008 ou 51558	29008 ou 51558	
	•	-	•	•	•		Rescue Sling. Perche IOR. Feu de repérage individuel: 1/pers.	27027 p. 171 et 172 p. 173		1	1	•	1	1	
SÉCURITÉ COLLECTIVE	•	•	•	•	•	·	Fluoresceine 1/pers. SÉCURITÉ COLLECTIVE	26898	-	-	1		-	1	
Radeau de sauvetage. Navire > à 8 m. Pour la 3° cat. < à 8 m. classe II allégé ou V			Cl. V	Cl. II allégé ou V	Cl. II complet	Cl. II complet	Radeau de sauvetage côtier (classe V ou FDIS ISO 9650-2) ou hauturier (classe II ou FDIS	p. 186 à 209			Radeau côtier	Radeau côtier	Radeau hauturier allégé	Radeau hauturier complet	
(1 ou plusieurs pouvant embarquer toutes les personnes présentes à bord). Engin flottant de type approuvé pouvant supporter toutes les personnes présentes à bord.		1		ou V -	-		ISO 9650-1) (1 ou plusieurs pouvant embarquer toutes les personnes présentes à bord). Engins flottants de type approuvés (flottabilité 142N/pers) pouvant supporter toutes les personnes présentes à bord	p. 160 à 161	Engins flottants (sau	Engins flottants	-	-	allégé -	complet -	
		-	-				ou Annexe CE pouvant embarquer toutes les personnes présentes à bord.	p. 212 à 226	ou annexe (sauf bateaux CE)	ou annexe	-		-	-	
Feu à main conforme Division 311 Equipements Marins. Fusée parachute conforme Division 311 Equipements Marins.	•	3	3	6 4	6	6	Feu à main conforme Division 311 Equipements Marins. Fusée parachute conforme Division 311 Equipements Marins.	p. 180-182 p. 180-182	3	3	3	3	3	6	
Funigène flottant conforme Division 311 Equipements Marins. Miroir de signalisation.	-	-	1	2	2	2	Fumigène flottant conforme Division 311 Equipements Marins. Miroir de signalisation.	p. 180-182 p. 180-182 27177		2	2	2	2	4	
Lampe électrique étanche.	•	1	1	2	2	2	Lampe électrique étanche. VHF.	p. 479 p. 90 à 93	1	1	2	1	1	2	
	•		•	·		•	Balise de détresse.	49520 ou 49521		·		•	1	1/pers	
SÉCURITÉ DU NAVIRE Pompe manuelle si long. > 8 m.			1				SÉCURITÉ DU NAVIRE Pompe de cale pour bateaux catégorie D.	p. 518 à 524	1 manuelle	1 manuelle	1 manuelle + 1 électrique	1 manuelle	1 manuelle + 1 électrique	1 manuelle + 1 électrique	
Pompes de cale fixes (1 manœuvrable de l'intérieur, l'autre de l'extérieur) Débit mini 0,5 L/coup ou 500 L/h.		-		2	2	2	Pompe de cale pour bateaux catégorie A, B ou C.	p. 518 à 524	1 manuelle + 1 électrique		2 manuelles + 1 électrique		2 manuelles + 1 électrique		
Seau rigide 7 L avec bout.	•	1	2	2	2	1	Seau rigide. Jeu de pinoches coniques en bois.	14375 16323	1	1	2	1	1	2	
Extincteur approuvé: 1 ou plusieurs. Installation d'extinction fixe par gaz inertes moteur essence ≥ 110 kW/150 CV.	-	~	~	V	V	V	Extincteur approuvé: 1 ou plusieurs conformément à la norme EN ISO9094.	p. 154 à 155	V	~	~	V	V	~	
Réflecteur radar. Coque non métallique. Cisaille ou outil équivalent.	•	-	1	1	1	1	Réflecteur radar. Coque non métallique. Cisaille ou outil équivalent.	p. 175 p. 159		1	2	•	1	2	
VOILIERS OU CROISEURS MIXTES Jeu de voiles pour faire route.	•	V	V	V	V	V	VOILIERS OU CROISEURS MIXTES Jeu de voiles pour faire route.		-	1	1		1	1	
Jeu de manœuvres courantes complet. Tourmentin.	-	1	1	1	1	1	Jeu de manœuvres courantes complet. Tourmentin.	p. 176	-	1	1		1	1	
Dispositif de réduction de voilure. Jeu de filins assortis de rechange pour manœuvres courantes.	-	-	-	1	1	1	Dispositif de réduction de voilure ou voile de cape. Jeu de filins assortis de rechange pour manœuvres courantes.	p. 176 p. 306 à 309	-	1	1	•	1	1	
Poulies et manilles de rechange pour manœuvres courantes. • BATEAUX A MOTEUR OU CROISEURS MIXTES - TOUS MOTEURS	-		•				Poulies et manilles de rechange pour manœuvres courantes. • TOUS BATEAUX Outilles et material a complete d'arrive de position de material de complete de la complete de l	p. 335 à 345, 360 à 361	-	l	l l	-	l l		
Jeu d'outils de démontage. Boulons appropriés au moteur.	•	-	1	1	1	1	Outillage et matériel permettant d'opérer de petits dépannages (notamment de purger un décanteur et de réamorcer un moteur diesel).		~	~	~	~	~	~	
Tuyaux ou raccords souples avec colliers de serrage. Courroie de rechange.	-	-	1	٧ 1	1	1									
Fusibles pour l'installation électrique. Injecteur taré et tuyau d'injection sur son porte injecteur			1	1	1	1									
(Moteurs à allumage par compression). Cartouche à filtre gazole (Moteurs à allumage par compression).	-	-	1	1	1	1									
Jeux de bougies d'allumage et dé à bougie (essence). Bobinage allumage et son condensateur (essence).	-	•	1	1	1	1									
SÉCURITÉ MÉDICALE Boîte de premiers secours.		N°1 - 23653	N°2 - 23654	N°2 - 16272	N°3 - 16273	N°3 - 16273	SÉCURITÉ MÉDICALE Boîte de premiers secours.		Dotation < 6 milles	Dotation < 6 milles	Dotation < 6 milles	Dotation	Dotation < 200 milles	Dotation	
bone de premiers secous.	-	-		-		-	Couverture de survie.	11057 ou 22785	< 6 milles	< 6 milles		< 200 milles		> 200 milles 1/pers	
MOUILLAGE/MANŒUVRE Apparaux de mouillage: 1 ou 2 suivant longueur ou déplacement du bateau.	-		1		1		MOUILLAGE/MANŒUVRE Apparaux de mouillage.	p. 244 à 259	1	2	2	1	2	3	
Aviron de longueur suffisante et dispositif de nage ou paire de pagaies. Bateau < 8 m. Filin pour remorquage, si une seule ligne de mouillage.	-	1	1	1	1	1	Aviron de longueur suffisante et dispositif de nage ou paire de pagaies. Bateau < 8 m. Filin pour remorquage, si une seule ligne de movillage.	p. 239 à 240 p. 256 à 259	-	1	1	-	1	1	
Gaffe. Barre franche de secours.	-	1	1	1	1	1	Gaffe. Barre franche de secours.	p. 242 à 243	-	1	1	•	1	1	
NAVIGATION					,		NAVIGATION	10 \ 70		,	,	,	,	,	
Compas de route. Cat. 4 ou compas de route permettant les relèvements.	-	-	-	•	•	-	Compas de route de type approuvé. Matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route:	p. 13 à 58			-	-	•		
Compas de relèvement. Cat. 4 ou compas de route permettant les relèvements. Rapporteur ou instruments équivalents.	•		1	1	1	1	Moyens dassiques: Compas de relèvement et Rapporteur	p. 47 à 52 p. 107		1	1	1	1	1	
Sextant avec tables de navigation astronomique.	•	-	-			1	et Kapporteur et Sextant avec tables de navigation astronomique ou Moyens électroniques: GPS.	p. 107 17142 p. 80 à 84	-		et 1	1 0u 1	et 1	1 et 1	
Sonde à main.	-	-	1	1	1	1	Sonde à main ou Sondeur électronique.	16268 p. 74, 79 et 84	1	1 et 1	l et 1	1	er I 1 et 1	et 1	
Loch totalisateur. Montre d'habitacle ou montre-bracelet de précision en Catég. 2-3-4.	•	-	-	1	1	1	Loch totalisateur. Montre d'habitacle ou montre-bracelet de précision.	p. 74, 77 et 84 p. 60 à 67, 70 à 75 p. 109 à 113		1	1		1	1	
Jumelles marines ou monoculaire.	•		•	1	1	1	Jumelles marines ou monoculaire.	p. 102 à 105		1	1	•	1	1	
MÉTÉOROLOGIE Récepteur radio électrique.	-		1	1	1	1	MÉTÉOROLOGIE Récepteur radio électrique ou VHF.	p. 90 à 93 + 95		BLU ou VHF	BLU et VHF	BLU ou VHF	BLU et VHF	BLU et VHF	
Baromètre. INFORMATIONS NAUTIQUES ET DOCUMENTATION	-						Baromètre. INFORMATIONS NAUTIQUES ET DOCUMENTATION	p. 109 à 115		•	1	•			
Journal de bord. Annuaire des marées ou équivalent, sauf en Méditerranée.	-	1	1	1	1	1	Journal de bord. Annuaire des marées ou équivalent, sauf en Méditerranée.	17148	1	1	1	1	1	1	
Guide du navigateur du S.H.O.M. Ouvrage 2A, 2B, 3C, ou Naviguer en sécurité, et 1D du S.H.O.M.	-	1	1	1	1	1	Guide du navigateur du S.H.O.M. Ouvrage 2A, 2B, 3C, ou Naviguer en sécurité, et 1D du S.H.O.M.		-	1	1	•	1 -	1	
Décret et règlements relatifs à la sécurité des navires de plaisance < 25 m.	•	-	1	1	1	1	Règlement International pour prévenir les abordages en mer. Instructions Nautiques nécessaires au voyage entrepris ou à la région fréquentée.		1	1	1	1	1	1	
nstructions nautiques nécessaires au voyage entrepris ou à la région fréquentée dont: - Livre des Feux de la région fréquentée. - La ou les cartes à jour de la région fréquentée.	•	1	1	1	1	1	Livre des Feux de la région fréquentée. Carte papier et/ou électronique de la (des) région(s) fréquentée(s).	p. 80 à 84, 116 à 117	1	1	1	1	1	1	
EMBARCATIONS LÉGÈRES DE PLAISANCE: moins de 5 mètres, petits voiliers, bilet de sauvetage:			s pneumatiqu	ues			EMBARCATIONS LÉGÈRES DE PLAISANCE: Gilet de squyetgae 1 / personne à bord			2 milles d'un 50N			milles d'un o		
/personne à bord (EN393/50N ou EN395/100N ou EN396/150N ou EN399/275N)	50N (EN393)	50N (EN393)					Gilet de sauvetage 1/personne à bord (EN393/50N ou EN395/100N ou EN396/150N). Extincteur conforme EN-ISO 9094-1 pour bateaux avec moteur intérieur.	p. 124 à 147 38348	50N (EN393)	(EN393)	50N (EN393)	50N (EN393)	100N (EN395)	150N (EN396)	
Ecope.	1	1	-	•	•	·	Ecope.	16207	1	(tous bateaux	(tous bateaux)	1	(tous bateaux)	(tous bateaux)	
igne de movillage. Paire d'avirons ou une pagaie.	1	1	•	•	•	•	Ligne de mouillage. Paire d'avirons ou une pagaie ou une godille.	p. 254 à 257 p. 239 à 240	1	1	1	1	1	1	
Coupe-circuit (si puissance > à 4,5 kW - 6 CV). Chaumard ou taquet permettant le remorquage.	1	1	•	•	•	•	Coupe-circuit (si puissance > à 4,5 kW - 6 CV). Chaumard ou taquet permettant le remorquage.	p. 422 p. 348	1	1	1	1	1	1	
campe étanche.	•	3	•	•	•	•	Lampe étanche. Feu à main conforme Division 311 Equipements Marins.	37857 38909	-		3	3	3	3	
			-			-	Corne de brume.	16183	•			I	1	1	
Corne de brume.	-	1	•	-	•		Compas.	p. 13 à 58	-	1	1	-	1		
corne de brume. compas. eux de route en cas de navigation nocturne. confleur (pneumatiques).		1 1	•	•	•		Feux de route en cas de navigation nocturne. Gonfleur (pneumatiques).	p. 13 à 58 p. 476 à 477 p. 230	•	1	1	•	1	1	
orne de brume. ompas. eux de route en cas de navigation nocturne.	-	1	•	•		•	Feux de route en cas de navigation nocturne.	p. 476 à 477 p. 230		1	1	•	1	1	

Liste spécifique/nous consulter

* La liste d'Armement Minimum Réglementaire est établie sur la base de l'Arrêté du 30 septembre 2004 relatif à la sécurité des navires (Division 224).